

## **DÉLIBÉRATION**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Poitiers

Conseil Municipal du	12 décem	12 décembre 2022			
N° ordre N° identifiant	26 2022-029			on de deux subventions pour le Comité d'activités s et culturelles (Casc)	
Rapporteur(s)  Date de la convocation		M. Stéphane ALLOUCH 02/12/2022			
Président de séance Secrétaire(s) de séance Membres en exercice		nore MONCOND'HUY NGEBAULT	Conve	u de subventions ntion financière 2022 entre la Ville de Poitiers omité d'activités sociales et culturelles (Casc)	
Quorum Présents	27	Mme Léonore MONCON			
		M. Stéphane ALLOUCH - Mme Élodie BONNAFOUS - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN - Mme Ombelyne DAGICOUR - M. Amir MISTRIH - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - Mme Hélène PAUMIER - M. Kentin PLINGUET - M. Charles REVERCHON-BILLOT - Mme Julie REYNARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Robert ROCHAUD - M. Vincent GATEL Adjoints  M. Frankie ANGEBAULT - Mme Béatrice BEJANIN - M. Bastien BERNELA - M. François BLANCHARD - M. Aurélien BOURDIER - M. Anthony BROTTIER - Mme Isabelle CHÉDANEAU - M. Alain CLAEYS - M. Didier DARGÈRE - Mme Laurence DAURY REIG - Mme Agnès DIONÉ - M. Rafael DOS SANTOS CRUZ - Mme Julie FONTAINE - M. Jean-Louis FOURCAUD - M. Bouziane FOURKA - Mme Carine GILLES - M. Abderrazak HALLOUMI - Mme Monique HERNANDEZ - M. Didier LONGUEVILLE - Mme Zoé LORIOUX - CHEVALIER - M. Laurent LUCAUD - M. Christian MICHOT - Mme Clémence POURROY - M. Pierre-Étienne ROUET - Mme Sylvie SAP - Mme Claude THIBAULT - Mme Chantal NOCQUET - M. Aloïs GABORIT - Mme Myriam MARCIL - Mme Samira BARRO-KONATÉ - M. Pierre RIGOLLET - M. Pierre NÉNEZ - M. Théo SAGET Conseillers municipaux			
Absents	0				
Mandats	6	Mandants  Mme Solange LAOUDJA  M. Maxime PÉDEBOSCO  Mme Lucile VALLET  Mme Lisa BELLUCO  Mme Alexandra DUVAL		Mandataires  M. Anthony BROTTIER  Mme Zoé LORIOUX CHEVALIER  M. François BLANCHARD  Mme Élodie BONNAFOUS  Mme Hélène PAUMIER	
		Mme Alexandra BESNAF	RD	M. Charles REVERCHON-BILLOT	

L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la n° 1 à 34 et de la n° 36 à 47. La délibération n° 35 est retirée.
Sont sortis Mme Zoé LORIOUX CHEVALIER (mandataire de M. Maxime PÉDEBOSCQ) et M. Alain CLAEYS.

Projet de délibération	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel
étudié par:	

Service référent	Direction Générale Adjointe Ressources Direction Ressources humaines - Dialogue social
------------------	--

La ville de Poitiers confie à une association du personnel, la gestion d'une partie des prestations d'action sociale proposées aux agents.

Cette association intervient dans le domaine des activités extra-professionnelles auprès des agents de la collectivité.

Cette association, dénommée Comité d'activités sociales et culturelles (Casc) intervient dans le domaine des activités extra-professionnelles auprès des agentes agents de la ville de Poitiers.

## 1 - Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de gestion des Ressources humaines qui a été présentée au travers des Lignes directrices de gestion, et conformément aux orientations qui y sont inscrites, l'autorité territoriale a souhaité engager une démarche de concertation avec les représentants du personnel sur les thématiques suivantes :

- l'action sociale
- l'harmonisation du régime indemnitaire
- le télétravail.

Dans ce cadre, une enveloppe financière a été prise en compte dès la préparation du budget primitif. Dès lors, l'impact financier des mesures présentées fait l'objet d'une enveloppe budgétaire spécifique prise en considération dans le cadrage budgétaire qui a été fixé pour les Ressources humaines.

Cette enveloppe n'ayant pas été intégralement consommée sur la ville de Poitiers, l'autorité territoriale décide, à titre exceptionnel pour l'année 2022, afin de permettre aux enfants des agentes et agents de continuer à profiter d'un arbre de noël de qualité, et de pouvoir bénéficier des mêmes prestations que l'année dernière, celles-ci ayant augmenté, de verser une subvention complémentaire au Casc d'un montant de 5 000 €.

## 2 - Attribution d'une subvention de mise à disposition de personnel

Dans le cadre de son plan d'action sociale en faveur des agents, la collectivité met du personnel à disposition du Casc et lui verse à cet effet une subvention correspondant au coût du personnel.

Cette subvention correspond à la mise à disposition de deux agents à temps complet sur toute l'année 2022.

Les différents éléments relatifs à leur subventionnement sont décrits dans le tableau annexé.

Il convient de préciser que les attributions à une association dont les montants cumulés sur l'année excèdent 23 000 € s'accompagnent obligatoirement d'un conventionnement (décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques).

## Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur l'attribution des subventions conformément au tableau annexé
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet notamment les conventions dont le modèle est annexé à la délibération n° 2022-0037 du Conseil municipal du 7 mars 2022 et les avenants éventuels sans incidence financière

- d'imputer la dépense conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé sauf modification expresse des données personnelles de l'association au cours de l'instruction.

POUR	50			La Maire,	
CONTRE	0			Mme Léonore MONCOND'HUY	SE DE POUTE
Abstention	0			Le Secrétaire,	
Ne prend pas part au vote	3	M. Alai CHEV	n CLAEYS, Mme Zoé LORIOUX ALIER, M. Maxime PÉDEBOSCQ.	Frankie ANGEBAULT	Section (Metrie
RESULTAT DU VOTE			Adopté	7	

Affichée le	16 décembre 2022	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	14 décembre 2022	Identifiant de télétransmission	086-218601946-20221212-168056- DE-1-1
Nomenclature Préfecture	7.5	Subventions	